

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-01/2026**

Date de convocation : 9 janvier 2026

Date d'affichage : 9 janvier 2026

Objet : Autorisation pour l'ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026 avant le vote du budget M57

L'an deux mil vingt-six et le treize janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Frédéric BERNE - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS

Absents, excusés : Jérôme GUILLOUD - Séverine CAPOGNA

Procurations : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire propose pour cette année 2026 de prévoir le paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 afin de pouvoir régler les premières dépenses d'investissement dont les factures arriveront en mairie au cours du premier trimestre de l'année 2026. Il s'agit de travaux déjà engagés ou envisagés à ce jour ou pour faire face à des imprévus :

- Solde des actes notariés en lien avec l'aménagement de la Côte Maréchale (voirie du lotissement) et de l'entrée nord
- Travaux dans les bâtiments (au cas où)
- Travaux de voirie (au cas où)
- Achat d'outillage ou de matériel (au cas où)
- Achat d'une machine à laver pour l'école de Saint Michel

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2025 étant de 320 492,80 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »), conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 80 123,20 € (<25% x 320 492,80 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 2026 à hauteur de 80 123,20 € si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 026-212603195-20260113-D01_2026-DE

FIXE les dépenses concernées comme suit :

- Article 2111 : 3 000 €
- Article 2112 : 3 000 €
- Article 21351 : 20 000 €
- Article 2151 : 22 123,20 €
- Article 2152 : 3 000 €
- Article 2158 : 6 000 €
- Article 2188 : 3 000 €
- Article 2315 : 20 000 €

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 14 janvier 2026

Le Maire

Pierre COLONIS

